

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 18 Juin 2020

Délibération n°20200618_09

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 59

Pouvoirs : 5

Suppléants : 3

= **VOTANTS : 67**

- dont « pour » : 67

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ASSAINISSEMENT : Approbation de la révision du zonage d'assainissement de Vouharte

Le jeudi 18 Juin 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 12 Juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle Polyvalente de MANSLE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MOREAU Bernadette – VERGEZ Brigitte – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – DURAND Jean-Louis – DUGOIS Dominique – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – LEMAIRE Marie-Claude – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – PINEAU Francine – BEAU Nathalie – MUGNIER Pierre-Hermann – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie – CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – VERGNAUD David – LACROIX Aurélie – BOURABIER Jacques – ÉTIENNE Murielle – SOURY Christine – DE LUSTRAC Jean-Marc – LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie – BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET-DOS SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

GAROT Jean-Pierre : pouvoir à CRINE Jean-Jacques

GAUTHIER Jean-Claude : pouvoir à CROIZARD Christian

POTEL Maryse : pouvoir à ROUMAGNE Magalie

CAMY Bruno : pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

MAHÉ Jacques : pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

CHAUSSEPIED Pierre représenté par sa suppléante GROS Catherine

LHÉRIDEAU Daniel représenté par son suppléant BOUCHET Eric

BUTON Sylviane représentée par sa suppléante MAGNANT Jocelyne

GAGNAIRE Marie-Claire

Absents non excusés : CAILLAUD Nadia – FLAUD Yves.Secrétaire de séance : Laurent DANEDE

Objet : ASSAINISSEMENT : Approbation de la révision du zonage d'assainissement de Vouharte

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou communautés de communes qui en ont la compétence doivent délimiter après enquête publique :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à cette fin, par délibération n°20170601_05 en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Vouharte et a décidé de sa mise à enquête publique.

Il précise que l'enquête publique précitée a eu lieu du Mardi 18 février 2020 au Vendredi 13 mars 2020 inclus et que le Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a tenu des permanences en mairie de Vouharte au cours de cette période.

Monsieur le Vice-Président informe ensuite le Conseil Communautaire qu'aucune observation visant à remettre en cause le projet n'a été formulée. Il précise notamment que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique dans un rapport en date du 5 avril 2020.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :

- ***D'APPROUVER le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation du zonage d'assainissement et par le plan ci-annexé pour la commune de Vouharte,***
- ***DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté communautaire rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Vouharte.***

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

